

# RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Session 2018

Examen professionnel  
d'Adjoint du Patrimoine  
Principal de 2<sup>ème</sup> classe



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte  
d'Or**

16-18 Rue Nodot  
CS 70566

21005 DIJON Cedex

Tél: 03 80 76 99 76

Fax: 03 80 76 99 80

Courriel: [cdg21@cdg21.fr](mailto:cdg21@cdg21.fr)

# Sommaire

## 1 | PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- **ORGANISATION**
- **CALENDRIER**
- **MODALITES D'INSCRIPTION**

## 2 | CANDIDATS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- **ORIGINE GEOGRAPHIQUE**
- **REPARTITION FEMMES/HOMMES**
- **NIVEAUX DE DIPLOMES**
- **TAUX DE PRESENCE**

## 3 | NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

- **DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES**
- **DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES**
- **JURY PLENIER**

## 4 | ANALYSE ET CONCLUSION

- **RESULTATS**
- **OBSERVATIONS DU JURY PLENIER**

## 1 | PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

### ▪ ORGANISATION

L'examen professionnel d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018, est ouvert **par le Centre de Gestion de la Côte d'Or** pour les collectivités territoriales du ressort des Centres de Gestion de la Côte d'Or, de l'Aube, de la Haute Saône, de la Nièvre, de la Saône et Loire, et de l'Yonne.

### ▪ CALENDRIER

<b>Période d'inscription</b>	du 03 octobre 2017 au 08 novembre 2017
<b>Période de dépôt des dossiers</b>	du 03 octobre 2017 au 16 novembre 2017
<b>Dates de l'épreuve écrite</b>	29 mars 2018
<b>Date de la réunion du jury d'admissibilité</b>	22 mai 2018
<b>Dates de l'épreuve obligatoire d'admission</b>	05 et 06 juin 2018
<b>Date de la réunion du jury d'admission</b>	03 juillet 2018
<b>Publication des résultats</b>	04 juillet 2018

### ▪ MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours ont été effectuées exclusivement par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Côte d'Or [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr)

Le dépôt des dossiers d'inscription a été effectué :

- soit au secrétariat du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- soit par voie postale, au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

## 2 | CANDIDATS

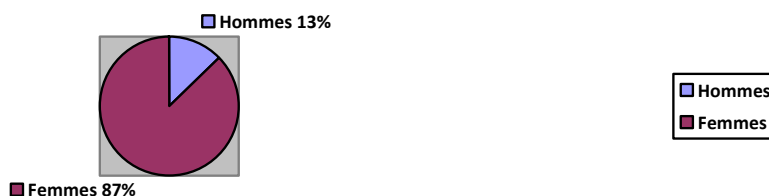
### ▪ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être nommés Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

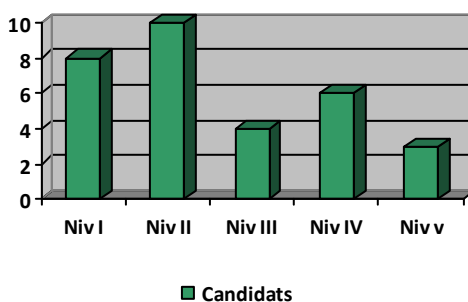
### ▪ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Sur les 31 candidats admis à concourir, **la totalité provient de l'Inter-région Est.**

### ▪ REPARTITION FEMMES/HOMMES



### ▪ NIVEAUX DE DIPLOMES



### ▪ TAUX DE PRESENCE

Sur les 31 candidats admis à concourir, **29 candidats** ont passé l'épreuve écrite d'admissibilité, soit 93,5 % de présents.

29 personnes ont été déclarées admissibles : **28 candidats** se sont présentés aux épreuves orales, soit 96,5 % de présents.

**15 candidats** ont obtenu l'examen professionnel d'Adjoint du patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## 3 | NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

### ▪ DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

### ▪ DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

### ▪ JURY PLENIER

Conformément à l'article 4 du décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, le jury plénier est constitué de :

- un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985 ;
- deux personnalités qualifiées ;
- deux élus locaux.

## 4 | ANALYSE ET CONCLUSION

### ▪ RESULTATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Moyennes	Nombre de candidats
6 et <7	2
7 et <8	3
8 et <9	3
9 et <10	6
10 et <11	4
11 et <12	5
12 et <13	1
13 et <14	3
14 et +	2

Les moyennes s'échelonnent entre 06,60/20 et 14,40/20. La moyenne générale des notes pour le concours externe est de 10,34/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que 15 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Le jury plénier a fixé à **10/20** le seuil d'admission. Le jury a donc arrêté la liste des **15 lauréats**.

### ▪ OBSERVATIONS DU JURY PLENIER

Le jury plénier a entendu les remarques des correcteurs et examinateurs, comme suit :

Les correcteurs des épreuves écrites relèvent une connaissance satisfaisante du métier d'adjoint du patrimoine. Le formalisme des copies fait cependant défaut dans la plupart des copies.

Les examinateurs des épreuves orales ont relevé un manque général de connaissances de l'environnement territorial.